
Manitoba



Rapport Annuel 2004 - 2005

**Office des prêts et
de garanties de prêts
aux coopératives**

Manitoba



Rapport Annuel 2004 - 2005

**Office des prêts et
de garanties de prêts
aux coopératives**



**Minister of Agriculture, Food
And Rural Initiatives**

Room 165
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur John Harvard, P.C., O.M.
Lieutenant-gouverneur
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450 Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de soumettre à Votre Honneur, à titre d'information, le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le lieutenant-gouverneur, que je vous sou mets ce document.

La ministre,

Rosann Wowchuk



Madame Rosann Wowchuk
Ministre
Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales
Palais législatif, bureau 165
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

C'est avec mon respect, Madame, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le présidente,

Barry Todd

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres de l'Office	8
Législation	9
Activités du Conseil	10
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers	11
Rapport du vérificateur	12

MEMBRES DE L'OFFICE DES PRÊTS ET DE GARANTIE DE PRÊTS AUX COOPÉRATIVES

31 MARS 2005

Barry Todd , président	- Winnipeg, (Manitoba)
Christine Burton, secrétaire	- Winnipeg, (Manitoba)
Bryon Heinrichs	- Gretna, (Manitoba)
Roland Lavallee	- Winnipeg, (Manitoba)
Allyson Watts	- Winnipeg, (Manitoba)

MANDAT DE L'OFFICE

L'Office a été établi en vertu du décret n° 1237/71, pris par le lieutenant-gouverneur en conseil le 18 novembre 1971, conformément aux dispositions de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives.

L'Office est composé de la sous-ministre des Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales du Manitoba qui en assume la présidence, du représentant des Services de développement des coopératives qui est affecté au poste de secrétaire, et des autres membres qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'un des principaux objectifs de l'Office est de veiller à ce que les coopératives aient accès aux services financiers élémentaires nécessaires à l'établissement et à l'expansion d'entreprises viables, de manière à tirer le maximum de l'activité économique.

L'Office a plein pouvoir pour consentir des prêts aux coopératives du Manitoba ou se porter garant de leurs emprunts. Une coopérative peut obtenir un prêt ou une garantie d'emprunt si:

1. elle ne peut obtenir l'aide financière d'autres sources à des conditions raisonnables;
2. le prêt ou la garantie d'emprunt aidera l'organisme à mener à bien ses programmes et servira aux fins de la production;
3. les grands principes de la coopération et les pratiques commerciales généralement admises sont respectés;
4. une garantie raisonnable est fournie au prêteur, lorsque cela est possible.

Les Services de développement des coopératives du ministère des Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales du Manitoba administrent toutes les activités de l'Office.

ACTIVITÉS PENDANT L'EXERCICE 2004-2005

Voici les activités de l'Office pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 :

- l'Office a tenu une réunion et a procédé à deux votes par correspondance.

Le rapport du vérificateur, ainsi que les états financiers de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, sont joints au présent document.



Le 28 mai 2005

Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Le Tableau des opérations de garanties d'emprunts ci-joint, ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, ont été approuvés par l'Office et la responsabilité en incombe à la direction de l'Office. La direction de l'Office a dressé le Tableau conformément aux conventions comptables énumérées dans la Note 2 y afférente. Tous les renseignements d'ordre financier apparaissant dans le reste du rapport annuel concordent avec le contenu du Tableau.

Puisque la direction de l'Office est responsable de l'exactitude du Tableau, elle a établi des mécanismes de contrôle interne visant à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont adéquatement comptabilisés et protégés contre les pertes.

Le Vérificateur général affirme avoir procédé à une étude indépendante du Tableau des opérations de garanties d'emprunts dressé par l'Office, en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada.

Le secrétaire de l'Office,

Christine M. Burton

Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Tableau des opérations de garanties d'emprunts
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	Montants garantis par l'Office au 31 mars 2004	Majorations ou nouvelles garanties	Réductions ou révocations	Montants garantis par l'Office au 31 mars 2005
	\$	\$	\$	\$
Garanties d'emprunts (Note 3)				
S M W Workers Co-op Ltd.	99 000		11 000	88 000
Physique Plus Fitness Co-op Inc.	2 000		2 000	----
Steinbach Fitness Co-op Inc.	8 400		8 400	----
Russell Fitness Centre Co-op Inc.	16 000		4 000	12 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	125 000		25 000	100 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Approuvé par l'Office :

Le président,

Le secrétaire,

Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Notes afférentes au Tableau des opérations
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

1. Nature des activités

Établi en vertu de la *Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives*, l'Office a pour principal objectif de veiller à ce que les coopératives aient accès aux services financiers essentiels. La Loi confère à l'Office le pouvoir de consentir des prêts ou des garanties d'emprunts à des coopératives du Manitoba. Les Services de développement des coopératives, qui administrent les activités de l'Office, relèvent d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba depuis le 4 novembre 2003, après avoir relevés successivement d'Industrie, Commerce et Mines, puis d'Affaires intergouvernementales Manitoba depuis le 25 septembre 2002. Ces changements résultent d'un remaniement ministériel. Le ministère assume tous les frais administratifs et généraux de fonctionnement de l'Office. L'Office peut percevoir des droits relativement aux prêts et aux garanties d'emprunts qu'il consent. Le ministère consigne toutes les recettes perçues.

2. Conventions comptables

- a) Les montants des garanties d'emprunts sont ceux dont le remboursement est garanti par l'Office.
- b) Le gouvernement du Manitoba fournit au Conseil du personnel de soutien et d'autres services de soutien administratif, des locaux et les services publics. Le coût des services du personnel de soutien a été évalué à 2 479 \$.
- c) Dans le cas du non-remboursement d'un emprunt garanti, la Province du Manitoba rembourse le montant garanti.

3. Garanties d'emprunts

a) S M W Workers Co-op Ltd.

Le 15 mars 1999, l'Office a approuvé, en faveur de S M W Workers Co-op Ltd., une garantie d'emprunt d'une durée de dix ans et d'un montant de 120 000 \$, avec réduction annuelle de 12 000 \$ à compter du 31 juillet 2000. En juillet 1999, Assiniboine Credit Union Ltd. et S M W Workers Co-op Ltd. ont accepté cette garantie.

Le 25 juin 2002, l'Office a approuvé, en remplacement de la garantie ci-dessus dont le solde était de 96 000 \$, une nouvelle garantie d'emprunt d'un montant de 110 000 \$, avec réduction annuelle de 11 000 \$ à compter du 4 février 2004. Le 27 juin 2002, la ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines a approuvé cette nouvelle garantie, et Assiniboine Credit Union Ltd. et S M W Workers Co-op Ltd. l'ont acceptée le 7 janvier 2003.

Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Notes afférentes au Tableau des opérations
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

3. Garanties d'emprunts (suite)

b) Physique Plus Fitness Co-op Inc.

Le 25 juillet 2000, l'Office a approuvé, en faveur de Physique Plus Fitness Co-op Inc., une garantie d'emprunt d'un montant de 8 000 \$, avec réduction annuelle de 2 000 \$ à la date anniversaire du prêt. Le 19 février 2001, la Caisse populaire Provencher Ltée a accepté cette garantie et conclu un contrat de prêt avec Physical Plus Fitness Co-op Inc., la date du prêt étant le 12 mars 2001.

Le 1^{er} mars 2005, le prêt a été remboursé en entier.

c) Steinbach Fitness Co-op Inc.

Le 20 mars 2002, l'Office a approuvé, en faveur de Steinbach Fitness Co-op Inc., une garantie d'emprunt d'un montant de 10 500 \$ et d'une durée de cinq ans, soit la durée du contrat de prêt, avec réduction annuelle de 2 100 \$ à compter du 7 novembre 2003. Le 16 octobre 2002, la Caisse populaire La Vérendrye Ltée a accepté cette garantie et conclu un contrat de prêt avec Steinbach Fitness Co-op Inc.

Le 10 septembre 2004, le prêt a été remboursé en entier.

d) Russell Fitness Centre Co-op Inc.

Le 17 octobre 2002, l'Office a approuvé, en faveur de Russell Fitness Centre Co-op Inc., une garantie d'emprunt de 20 000 \$, avec réduction annuelle de 4 000 \$ à compter du 8 août 2003. Le 11 février 2003, Vanguard Credit Union Limited a accepté cette garantie et conclu un contrat de prêt avec Russell Fitness Centre Co-op Inc.

4. Pouvoir de dépenser conféré par la *Loi d'emprunt*

Le gouvernement du Manitoba a autorisé l'Office à dépenser les sommes suivantes, sous forme de prêts et de garanties d'emprunts :

Autorité	Solde Dépenses autorisées
<i>Loi d'emprunt</i> de 2003 (Annexe B)	
Montants garantis	3 500 000 \$
Moins les sommes dont le remboursement est garanti par l'Office	100 000 \$
	<hr/>
	3 400 000 \$
